

Avis d'information relatif
à la conclusion d'une convention réglementée
au titre de l'article L. 22-10-13 du code de commerce

Protocole d'accord transactionnel signé le 30 septembre 2025 entre
la Société et M. Frédéric Cren

(Autorisation par le Conseil d'administration du 30 septembre 2025)

Daix, le 1^{er} octobre 2025 - En application des articles L. 22-10-13 et R 22-10-17 du code de commerce, Inventiva S.A. (la « Société ») annonce qu'elle a signé avec M. Frédéric Cren, le 30 septembre 2025, un protocole d'accord transactionnel.

Objet : La Société a signé ce protocole d'accord pour convenir des conditions de départ (i) au vu du rôle déterminant de M. Frédéric Cren dans le succès de la Société, (ii) pour faciliter le processus de transition avec le Directeur général qui le remplace et (iii) éviter tout litige relatif à la fin des fonctions de M. Frédéric Cren.

Conditions financières : Selon les termes du protocole d'accord, M. Frédéric Cren bénéficiera :

- du paiement de la part variable de sa rémunération 2025 (151.664 €) ;
- du paiement d'une indemnité de départ (due en cas de départ contraint) d'un montant de 961 040 €, application des engagements antérieurs pris par la Société ;
- d'une levée de la condition de présence portant sur 243.750 actions gratuitement attribuées au titre du plan AGA 2023-1 ;
- de la levée partielle des conditions de présence et de performance du plan AGA 2024-1 lui permettant d'acquérir, au terme de leurs périodes d'acquisition respectives, 543.517 actions gratuitement attribuées (sous réserve que l'assemblée générale des actionnaires approuve cette levée de conditions ; si l'assemblée générale ne l'approuve pas, il acquerrait 378.105 actions gratuitement attribuées) ;
- de la levée partielle des conditions de présence et de performance du plan AGA 2025-1 lui permettant d'acquérir au terme de leurs périodes d'acquisition respectives un maximum de 2.218.733 actions gratuitement attribuées dont 630.070 qui seront acquise sous réserve et au prorata du nombre de bons de souscription de la tranche 3 du financement structuré annoncé le 11 octobre 2024. Ces actions gratuitement attribuées seront acquises sous réserve que l'assemblée générale des actionnaires approuve cette levée de conditions ; si l'assemblée générale ne l'approuve pas, il acquerrait 1.145.327 actions gratuitement attribuées, dont 412.444 soumises à la condition d'exercice des bons de souscription T3.

M. Frédéric Cren a souscrit un certain nombre d'engagements usuels pour ce type de protocole.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la convention pour la Société : dans l'intérêt de la Société, au vu du rôle déterminant M. Frédéric Cren dans le succès de la Société, le protocole d'accord fixe les conditions de son départ, facilite le processus de transition avec le Directeur général qui le remplace et évite tout litige relatif à la fin des fonctions de M. Frédéric Cren.

Modalités d'approbation de la convention : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la convention lors de sa décision du 30 septembre 2025, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce ; Monsieur Frédéric Cren n'a pris part ni aux délibérations ni au vote. La conclusion de la convention sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.